

TIÉROWÉ GERMAIN DABIRE

**LE REGIME DE LA REPARATION
DU DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL
EN DROIT INTERNATIONAL**

Préface

LAURENCE BOISSON DE CHAZOURNES
Professeure em. à l'Université de Genève

*DROIT
INTERNATIONAL*

PARIS
EDITIONS A. PEDONE
13, rue Soufflot

—
2026

Tiérowé Germain DABIRE

LE REGIME DE LA REPARATION
DU DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL
EN DROIT INTERNATIONAL

Préface

Laurence BOISSON DE CHAZOURNES

Professeure em. à l'Université de Genève

Editions PEDONE



© Editions A. PEDONE

13 rue Soufflot

75005 PARIS

2026

I.S.B.N. 978-2-233-01116-9

PRÉFACE

En droit international, la réparation n'est jamais une simple opération. Elle traduit la volonté de restaurer un équilibre rompu, de reconnaître une souffrance ou une perte, ainsi que de rétablir la confiance dans la force obligatoire des normes. Elle révèle aussi les limites d'un système où la restitution intégrale demeure souvent illusoire, où la compensation monétaire peine à saisir la valeur intrinsèque des biens détruits, et où la symbolique des excuses ou des garanties de non-répétition se heurte aux réalités politiques. Monsieur DABIRE inscrit ses réflexions dans cette tension entre l'idéal et le possible. Sa thèse constitue une véritable somme pour qui s'intéresse à la réparation, et plus particulièrement à la réparation dans le domaine de l'environnement.

Monsieur DABIRE a, de manière intuitive et judicieuse, opéré un constat : le régime de la réparation du dommage environnemental en droit international n'est pas figé. Il puise ses ressources dans la dynamique des arbitrages du XIX^e siècle, les arrêts de la Cour permanente de justice internationale, ceux de la Cour Internationale de Justice ainsi que dans les arrêts des juridictions régionales. Il est aussi influencé par les pratiques des juridictions nationales. Il se nourrit également des évolutions que connaît le régime de la responsabilité des Etats ainsi que de celles qui prennent forme dans les domaines des droits de l'homme, de la protection de l'environnement, du droit des investissements et du droit humanitaire. Chacun de ces domaines est porteur de nuances, d'exigences et de contradictions, contribuant à façonner un corpus riche mais fragmenté. L'étude du régime de la réparation du dommage environnemental appelle à une démarche transversale, attentive aux convergences comme aux divergences tout en étant soucieuse de mettre en lumière les principes d'application générale.

La thèse de Monsieur DABIRE est ambitieuse. Elle ne se contente pas de décrire les mécanismes existants; elle interroge leur cohérence, leur effectivité et leur capacité à répondre aux défis environnementaux et climatiques du XXI^e siècle. Elle explore les fondements théoriques de la réparation, en l'examinant à la lumière de ses fonctions multiples : restaurer, compenser, prévenir, réguler et sanctionner. Elle analyse les pratiques jurisprudentielles et les instruments normatifs, en mettant en évidence les avancées mais aussi les zones d'ombre. Elle propose enfin une réflexion critique sur l'avenir de la réparation pour apporter des réponses innovantes et solidaires.

La première partie de la thèse souligne les difficultés et les obstacles découlant de l'application des règles classiques du droit de la responsabilité internationale aux dommages environnementaux. Ces obstacles qui sont à la fois procéduraux et substantiels touchent d'une part, aux difficultés liées à la détermination de la qualité à agir et de l'intérêt pour agir, et d'autre part, aux problèmes d'attribution, de preuve du lien de causalité et de détermination de la modalité appropriée de

LE RÉGIME DE LA RÉPARATION DU DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL

réparation. Mais tirant profit de sa grande culture juridique en droit international public, en droit international privé ainsi qu'en droit interne, en particulier en droit de la responsabilité civile et en droit des contrats, Monsieur DABIRE apporte des solutions innovantes pour surmonter les barrières procédurales et substantielles. Il propose ainsi dans la deuxième partie de sa thèse la construction d'un régime spécial de réparation du dommage environnemental à travers l'adaptation du contentieux environnemental, et à défaut, en dépassant les fonctions classiques de la responsabilité internationale. Du point de vue procédural, l'adaptabilité du contentieux environnemental nécessite une flexibilité plus grande des règles procédurales et processuelles du contentieux de la réparation au moyen de l'abandon de la distinction qui prévaut entre différend politique et différend juridique. D'un point de vue substantiel, l'adaptabilité nécessite un décloisonnement du concept de dommage environnemental à travers la consécration explicite d'un dommage transgénérationnel et l'intégration de la notion de « pertes et préjudices » dans la définition du dommage environnemental réparable. Il doit y avoir un approfondissement substantiel du contentieux environnemental transnational au moyen d'une part, d'un contrôle accru des sociétés-écrans et d'autre part, d'un plus large recours à l'arbitrage dans le cadre des différends environnementaux. Un meilleur contrôle des sociétés écrans permettrait de pallier les difficultés techniques de mise en œuvre de la responsabilité des entreprises multinationales en évitant les obstacles liés à la détermination de la compétence juridictionnelle et du droit applicable en cas d'atteintes à l'environnement. Le recours à l'arbitrage favoriserait le dépassement des problèmes liés à la preuve du lien de causalité et permettrait un meilleur équilibre des intérêts des parties, gage d'optimisation de la protection environnementale.

La thèse de Monsieur DABIRE est prémonitoire. Elle saisit les tendances nouvelles qui se font jour dans la pratique. Ainsi, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés a annoncé la création d'un fonds sur les changements climatiques et le Secrétariat de l'Accord de Paris, l'établissement d'un mécanisme de réclamation dans le cadre de l'article 6, paragraphe 4, consacré aux crédits d'émission. En outre, la concordance entre l'arrêt *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres contre Suisse* de la Cour européenne des droits de l'homme du 9 avril 2024 et les propositions de Monsieur DABIRE sur la séparabilité de l'intérêt à agir démontre la profondeur et la clairvoyance de la réflexion de Monsieur DABIRE. La thèse de Monsieur DABIRE constitue une contribution significative à l'amélioration des stratégies contentieuses en matière de réclamations environnementales, en proposant de nouvelles conceptions des conditions processuelles, procédurales et substantielles en matière de réparation du dommage environnemental devant les juridictions internes et internationales.

Rédiger un ouvrage sur un tel sujet, c'est accepter de se confronter à des paradoxes et à des incertitudes, c'est reconnaître que la réparation en droit international oscille entre l'aspiration à l'universalité et la résistance des souverainetés, entre la rigueur des principes et la souplesse des compromis, entre la logique juridique et la réalité politique. Mais c'est aussi affirmer que cette oscillation n'est pas une

PRÉFACE

faiblesse : elle est le reflet de la vitalité d'un ordre juridique en constante évolution, capable de s'adapter aux mutations que traverse la société internationale.

La présente recherche est le fruit d'un cheminement intellectuel passionnant. Elle a été nourrie par des lectures et des rencontres qui ont donné sens et profondeur à la recherche. Elle témoigne de la conviction que le droit international, malgré ses imperfections, demeure un instrument indispensable pour réguler les relations internationales et protéger les valeurs communes de l'humanité. Elle démontre également que la réparation, loin d'être une simple conséquence accessoire de la responsabilité, constitue un pilier essentiel de la justice internationale. Cet ouvrage est à la fois une contribution théorique sur la place de la réparation en droit international de l'environnement et un outil de référence pour les juridictions nationales, régionales et internationales de plus en plus confrontées aux réclamations environnementales et à la réparation des dommages qui en découlent.

Laurence BOISSON DE CHAZOURNES
Professeure em. à l'Université de Genève

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	3
AVANT-PROPOS.....	7
SOMMAIRE.....	11
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	13

INTRODUCTION GÉNÉRALE

I. Objet de l'étude : « La réparation du dommage environnemental ».....	23
A. La réparation du « dommage ».....	23
1. Le « simple » dommage.....	24
2. Le contenu de la réparation du « simple » dommage.....	27
B. La réparation du dommage « environnemental ».....	29
1. L'« environnement » et le « dommage environnemental ».....	29
a. La notion d'environnement en droit.....	29
b. Le dommage environnemental en droit.....	31
2. Le contenu de la réparation du dommage « environnemental ».....	35
II. Le champ de l'étude : Le « régime » de la « réparation » du « dommage environnemental » en droit international.....	37
A. Le contexte.....	37
B. Les enjeux.....	39
1. Le paradoxe.....	39
2. L'hypothèse.....	39
3. La thèse défendue.....	45
III. La méthodologie et la structure de l'étude.....	47
A. Les méthodes d'analyse.....	47
B. La structure de l'analyse.....	49

PREMIÈRE PARTIE UN RÉGIME INADAPTÉ

TITRE I.

L'INADAPTATION DU DROIT PROCÉDURAL À LA RÉPARATION

CHAPITRE I. LA RECEVABILITÉ DE LA « DEMANDE » ENVIRONNEMENTALE EN RÉPARATION.....	55
Section I. Les conditions de recevabilité matérielle de la demande environnementale.....	57
§ I. La qualité à agir dans le contentieux international.....	57

LE RÉGIME DE LA RÉPARATION DU DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL

A. Le contenu de la qualité à agir dans le contentieux international environnemental	58
1. La qualité à agir : un titre de compétence <i>ratione personae</i>	59
2. La qualité à agir : un droit subjectif concrétisant l'action en justice	62
B. La qualité donnant intérêt à agir dans le contentieux transnational environnemental	65
1. La qualité donnant intérêt à agir dans le contentieux des droits de l'homme... 65	
a. La qualité donnant intérêt à agir dans le cas d'un requérant individuel	66
b. La qualité donnant intérêt à agir en cas de requête introduite par un groupe de requérants.....	70
2. La qualité donnant intérêt à agir dans le contentieux arbitral.....	71
a. La recevabilité de la demande environnementale en réparation dans l'arbitrage commercial international.....	71
b. La recevabilité de la demande environnementale en réparation dans l'arbitrage international d'investissement.....	75
§ 2. L'intérêt pour agir dans le contentieux environnemental international	78
A. Le contenu de l'intérêt pour agir dans le contentieux environnemental international	79
1. La distinction entre « intérêt pour agir », « action en justice », « droit », « intérêts » et « qualité »	79
2. L'intérêt pour agir : une notion juridique autonome	81
B. Les caractères de l'intérêt pour agir.....	82
1. L'intérêt « légitime et juridique », « direct et personnel »	82
2. L'intérêt « positif et concret », « né et actuel ».....	84
Section 2. Les conditions de recevabilité formelle de la demande environnementale.....	87
§ 1. Les conditions tenant à l'existence juridique de la demande.....	87
A. La règle de l'épuisement préalable des voies de recours internes	87
1. Le contenu de la règle de l'épuisement préalable des voies de recours internes..	87
2. L'application de la règle de l'épuisement des voies de recours internes au contentieux environnemental.....	90
B. L'exception de la litispendance internationale	95
1. L'exception de litispendance dans sa généralité	95
2. L'application de l'exception de litispendance au contentieux environnemental	98
§ 2. Les conditions de recevabilité tenant à l'instance	100
A. La prescription extinctive ou libératoire.....	100
1. Le contenu de la prescription extinctive ou libératoire dans le contentieux international.....	101
2. L'application de la prescription extinctive ou libératoire au contentieux environnemental	107
B. La forclusion	108
1. Le contenu de la forclusion.....	110
2. L'application de la forclusion au contentieux environnemental.....	113
Conclusion du chapitre 1	115

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 2. L'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES ENVIRONNEMENTALES EN RÉPARATION	117
Section 1. La détermination du caractère réparable du dommage environnemental.....	118
§ 1. La réparabilité du dommage environnemental au prisme de son fait générateur ..	119
A. Le dommage environnemental « illicite »	120
1. La caractérisation du dommage environnemental illicite.....	122
2. L'étendue du dommage environnemental illicite	125
B. Le dommage environnemental objectif.....	131
1. La caractérisation de la responsabilité objective	132
2. L'apport de la responsabilité objective à la réparation du dommage environnemental	136
§ 2. La qualité du dommage environnemental comme condition de sa réparation...	140
A. L'anormalité du dommage environnemental.....	140
1. La gravité du dommage environnemental.....	141
2. La spécialité du dommage environnemental	143
B. La relativisation du critère de l'anormalité.....	144
Section 2. La certitude du dommage environnemental	147
§ 1. La réalité du dommage environnemental	147
A. La matérialité du dommage environnemental	148
1. Les déterminants de la matérialité du dommage environnemental.....	148
2. La visibilité du dommage environnemental comme preuve de sa matérialité	150
B. La prévisibilité du dommage environnemental.....	151
1. L'exclusion de principe du dommage environnemental hypothétique	152
2. L'inclusion conditionnelle du dommage environnemental prévisible.....	153
§ 2. L'établissement du lien de causalité.....	157
A. Les difficultés liées à la preuve du lien de causalité.....	157
1. Les difficultés tenant à la nature et aux effets des dommages environnementaux....	158
2. La perturbation de la chaîne normale de causalité	160
3. La confusion entre la causalité scientifique et la causalité juridique.....	162
B. Le pouvoir d'appréciation du juge dans l'établissement du lien de causalité ...	164
1. La réticence du juge à appliquer les théories probabilistes de causalité	165
2. L'attachement du juge international à la causalité suffisante ou « proxima cause ».	170
3. L'application de la causalité intégrative au contentieux environnemental	175
Conclusion du chapitre 2	176
CONCLUSION DU TITRE 1	178

TITRE 2.

L'INADAPTATION DU DROIT SUBSTANTIEL DANS LA RÉPARATION

CHAPITRE 1. LA VALIDITÉ DU CHOIX DE LA RÉPARATION	181
Section 1. La validité du choix en présence d'une clause de réparation.....	182
§ 1. La clause limitative de réparation et les clauses voisines	182
A. Les clauses limitatives de réparation.....	183
1. L'identification de la clause limitative de réparation	183
2. Les caractéristiques des clauses limitatives de réparation.....	184
B. La distinction de la clause limitative de réparation des clauses voisines.....	185
1. Les clauses exonératoires de responsabilité	186
2. Les clauses relatives aux obligations et les clauses pénales	187
§ 2. La conformité du choix à la clause de la réparation	188
A. La validité du choix en cas de clause limitative de réparation.....	189
1. La validité de la clause limitative de la réparation	189
2. La validité du choix de la réparation.....	192
B. La validité du choix en cas de renonciation unilatérale	193
1. La validité de la renonciation unilatérale à la réparation.....	194
2. La validité du choix de la réparation.....	200
§ 3. La compatibilité du choix au droit applicable	203
A. L'hypothèse de l'application d'un instrument juridique spécifique	203
1. L'affaire des <i>Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay</i>	203
2. L'affaire <i>Certaines activités menées dans la région frontalière</i>	206
B. L'hypothèse de l'application d'un ensemble d'instruments juridiques :	
cas de l'affaire des <i>Activités armées sur le territoire du Congo</i>	209
1. La délimitation du droit applicable	209
2. La conformité du choix de réparation au droit applicable.....	211
Section 2. La validité du choix de réparation en l'absence d'une clause	
de réparation	214
§ 1. La conformité du choix au droit international général	214
A. La conformité au droit international coutumier de la réparation	214
1. La disponibilité du choix opéré.....	214
2. La proportionnalité du choix opéré	216
B. La conformité du choix aux normes impératives du droit international général ..	218
1. L'indérogeabilité du choix à une norme jus cogens	218
2. La dérogation au jus cogens par le choix de la réparation.....	220
§ 2. La conformité souhaitée du choix à certains <i>principes fondamentaux de justice</i> ..	220
A. La conformité souhaitée du choix au droit à l'identité culturelle des victimes	
environnementales	221
1. La prise en compte souhaitée de l'identité culturelle des victimes environ-	
nementales dans le contentieux des droits de l'homme.....	221
2. La prise en compte souhaitée de l'identité culturelle des victimes	
environnementales dans le contentieux pénal	224

TABLE DES MATIÈRES

B. La conformité souhaitée du choix au droit à la réadaptation et à la réhabilitation des victimes	225
1. La prise en compte souhaitée de la réadaptation comme forme de réparation des victimes environnementales dans le contentieux des droits de l'homme	226
2. La prise en compte souhaitée de la réadaptation et de la réhabilitation comme formes de réparation des victimes environnementales dans le contentieux pénal	227
Conclusion du chapitre 1	228
CHAPITRE 2. LA DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE LA RÉPARATION.....	231
Section 1. Les modalités prioritaires de la réparation intégrale	232
§ 1. La restitution <i>in situ</i>	233
A. Le contenu de la restitution	235
1. L'application de la restitution au dommage environnemental indirect	236
2. L'application de la restitution aux dommages environnementaux <i>per se</i>	245
B. Les limites de la restitution <i>in situ</i>	252
1. Les obstacles juridiques à la restitution.....	252
2. Les obstacles matériels à la restitution <i>in situ</i>	253
§ 2. La restitution <i>ex situ</i>	257
A. Le contenu de la restitution <i>ex situ</i>	257
1. La restitution <i>ex situ</i> directe ou par nature	257
2. La restitution <i>ex situ</i> indirecte ou par destination.....	259
B. Les limites à la restitution <i>ex situ</i>	260
1. La faisabilité matérielle de la restitution <i>ex situ</i>	260
2. La viabilité écologique.....	261
Section 2. Les modalités supplétives de la réparation	263
§ 1. L'indemnisation du dommage environnemental	263
A. L'évaluation économique du dommage environnemental.....	264
1. Le temps de l'évaluation du dommage environnemental.....	265
2. Les critères d'évaluation du dommage environnemental	267
3. Les obstacles à l'évaluation du dommage environnemental	273
4. Les solutions aux obstacles d'évaluation du dommage environnemental	276
B. L'adaptation de l'indemnité compensatoire au comportement du sujet lésé	280
1. Le comportement du sujet lésé : une cause exclusive de la réparation.....	282
2. Le comportement du sujet lésé : une cause limitative de réparation	285
§ 2. La satisfaction comme forme de réparation du dommage environnemental	292
A. Les déclarations d'illicéité comme formes de satisfaction	293
1. Les déclarations d'illicéité comme formes de satisfaction dans la pratique judiciaire internationale	294
2. Les déclarations d'illicéité comme formes de satisfaction dans la pratique judiciaire interne	298
B. Les injonctions de mesures de mise en conformité comme formes de satisfaction.....	300
1. La pratique dans le contentieux international.....	301

LE RÉGIME DE LA RÉPARATION DU DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL

2. La pratique dans les contentieux internes.....	303
Conclusion du chapitre 2	304
Conclusion du titre 2.....	306
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE.....	307

DEUXIÈME PARTIE
UN RÉGIME À RÉFORMER

TITRE 1.
L'ADAPTABILITÉ DU DROIT
DE LA RÉPARATION DU DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL

CHAPITRE 1. LA FLEXIBILISATION PROCÉDURALE DU CONTENTIEUX ENVIRONNEMENTAL.....	313
Section 1. L'assouplissement des conditions de recevabilité de la demande environnementale	313
§ 1. La consécration d'une <i>actio popularis</i> en matière environnementale	313
A. Les fondements juridiques probables d'une <i>actio popularis</i> en matière environnementale.....	314
1. L'existence d'obligations environnementales <i>erga omnes</i>	314
2. L'existence de normes environnementales <i>jus cogens</i>	317
B. La mise en œuvre potentielle de l' <i>actio popularis</i> en matière environnementale	323
1. L' <i>actio popularis</i> verticale.....	323
2. L' <i>actio popularis</i> horizontale.....	324
§ 2. L'assouplissement des critères de qualité et de l'intérêt pour agir	325
A. L'appréciation souple des caractères « direct, personnel et concret » de l'intérêt.....	325
1. Le requérant, personne physique ou groupe de particuliers	325
2. Le requérant, association ou entité publique	327
B. L'admission progressive d'un intérêt futur et potentiel en matière environnementale.....	329
1. Une admission progressive de l'intérêt futur et potentiel tiré du caractère continu et irréversible du dommage environnemental.....	330
2. Une admission progressive de l'intérêt futur et potentiel tiré des contentieux au nom des générations futures.....	331
Section 2. L'interprétation souple de la théorie de la justiciabilité du différend environnemental	332
§ 1. Une justiciabilité des « questions politiques » en matière environnementale et climatique, au plan interne	333
A. L'injusticiabilité des mesures environnementales et climatiques prises sur la base du pouvoir discrétionnaire.....	333
1. L'affirmation d'une dichotomie entre légalité et opportunité	333
2. L'immunité juridictionnelle des actes du pouvoir discrétionnaire	335

TABLE DES MATIÈRES

B. Une justiciabilité souhaitée des mesures environnementales et climatiques prises sur la base du pouvoir discrétionnaire.....	336
1. Une redéfinition de l'acte juridique à travers le droit souple	337
§ 2. La soumission du droit souple au contrôle juridictionnel.....	338
2. Un abandon de la distinction « différend politique »/ « différend juridique » en matière environnementale	339
A. Les critères de la distinction.....	339
1. Un critère de distinction traditionnellement politique et subjectif.....	339
2. Un critère de distinction éminemment juridique et objectif	340
B. Une approche renouvelée du différend juridique international au service du contentieux environnemental	342
1. La présomption de juridicité du différend environnemental	342
2. L'occultation de la distinction « prétentions juridiques »/« intérêts ».....	344
Conclusion du chapitre 1	345
CHAPITRE 2. LA DENSIFICATION SUBSTANTIELLE DU CONTENTIEUX ENVIRONNEMENTAL.....	347
Section 1. Le décloisonnement du concept de dommage environnemental.....	347
§ 1. La consécration autonome d'un dommage transgénérationnel.....	347
A. Les caractères spécifiques du dommage transgénérationnel	348
1. Le dommage transgénérationnel, un dommage à l'Humanité	348
2. Le dommage transgénérationnel, un dommage bio-social	350
B. La mise en œuvre contentieuse du dommage transgénérationnel	350
1. Une représentation exclusive des générations futures.....	351
2. La réparation du dommage transgénérationnel	353
§ 2. L'intégration des <i>pertes et préjudices</i> dans la notion de dommage environnemental.....	354
A. Les <i>pertes et préjudices</i> en droit international.....	354
1. Les pertes et préjudices : une notion au contenu incertain	354
2. Les pertes et préjudices : une catégorie résiduelle des dommages environnementaux ?.....	356
B. L'assimilation des <i>pertes et préjudices</i> au dommage environnemental.....	358
1. L'assimilation théorique des pertes et préjudices au dommage environnemental.	358
2. La reconnaissance du caractère réparable aux « pertes » dans la pratique judiciaire	360
Section 2. La substantialisation du contentieux environnemental transnational	361
§ 1. L'accentuation du contrôle des groupes de sociétés multinationales.....	362
A. Un problème : le <i>dumping</i> environnemental	363
1. De la diversité des procédés.....	363
2. ... A l'unité des problèmes juridiques.....	365
B. Vers des solutions prospectives.....	367
1. Le recours à la méthode conflictuelle	368
2. L'extension de la <i>lex societatis</i> aux groupes de société	374
§ 2. L'arbitralisation des différends environnementaux	378

LE RÉGIME DE LA RÉPARATION DU DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL

A. Une légitimation de la procédure de la réparation environnementale.....	379
B. Une résolution négociée du contentieux de la réparation environnementale	380
Conclusion du chapitre 2	383
CONCLUSION DU TITRE 1	384

TITRE 2.

LA CONSTRUCTION D'UN DROIT SPÉCIAL
DE LA RÉPARATION ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE 1. LA MODIFICATION DU FAIT GÉNÉRATEUR DE LA RÉPARATION.....	387
Section 1. Le risque environnemental comme fait générateur de la réparation environnementale.....	388
§ 1. L'interpénétration entre le risque et le dommage environnemental.....	388
A. La variabilité des rapports entre le risque environnemental et le dommage environnemental	388
1. Le risque et le dommage environnemental : une relation de certitude à l'incertitude.....	388
2. Le risque et le dommage environnemental : une relation d'incertitude à l'incertitude	389
B. La dilution des rapports entre le risque et le dommage	390
1. La curabilité-restauration : au-delà du dommage, le risque environnemental	390
2. La curabilité-prévention : au-delà du risque environnemental, le dommage à l'environnement.....	392
§ 2. L'intégration du « coût du risque environnemental » dans le dommage	393
A. L'indemnisation du coût des mesures préventives	394
1. L'indemnisation du coût des mesures préventives <i>per se</i>	394
2. L'indemnisation des dommages ou du coût des risques associés.....	395
B. L'indemnisation du coût des mesures d'atténuation et de maîtrise des dommages environnementaux	397
1. L'indemnisation du coût des mesures d'atténuation	397
2. L'indemnisation du coût des mesures de maîtrise.....	398
Section 2. L'atteinte environnementale comme fait générateur de réparation	399
§ 1. L'atteinte, fait générateur de la responsabilité civile et pénale environnementale.....	400
A. L'atteinte, fait générateur de la responsabilité civile environnementale.....	400
1. L'atteinte, fondement de la responsabilité civile environnementale interne ..	400
2. L'atteinte, fondement de la responsabilité civile environnementale internationale...	403
B. L'atteinte, fait générateur de la responsabilité pénale environnementale	407
1. L'atteinte, fondement de la responsabilité pénale interne	407
2. L'atteinte, fondement de la responsabilité pénale environnementale en droit international.....	409
§ 2. La contribution de l'atteinte à la réparation en droit international de l'environnement	414
A. Une contribution au droit processuel et procédural de la réparation	414

TABLE DES MATIÈRES

1. Un procédé de création de ‘droits’	414
2. Un outil de coordination des règles de conflit de compétence judiciaire internationale	415
B. Une contribution substantielle au droit de la réparation	417
1. Un élargissement de la notion de victime et des mesures de réparation.....	417
2. L’unification des régimes de la sanction et de la réparation	421
Conclusion du chapitre 1	422
CHAPITRE 2. LE DÉPASSEMENT DE LA FONCTION CLASSIQUE DE LA RÉPARATION.....	423
Section 1. La <i>réparation-gestion</i> des risques et dommages environnementaux...424	
§ 1. La <i>réparation-gestion</i> au prisme des mécanismes économiques	424
A. La <i>réparation-gestion</i> par la socialisation des risques environnementaux et climatiques	424
1. Le principe pollueur-payeur, un outil de la réparation-gestion	426
2. Les Fonds d’indemnisation internationaux	428
3. La création de nouveaux Fonds de socialisation des risques climatiques	430
B. La <i>réparation-gestion</i> au prisme des mécanismes de marché-carbone.....	432
1. La structure des mécanismes de marché-carbone	432
2. La contribution des mécanismes de marché-carbone à la réparation-gestion....	435
§ 2. Les mécanismes de <i>compliance</i> et de <i>monitoring</i> environnemental au service de la <i>réparation-gestion</i>	436
A. La <i>compliance</i> et le <i>monitoring</i> environnemental au service de la <i>réparation-gestion</i>	437
1. Les mécanismes conventionnels de <i>compliance</i> et de <i>monitoring</i>	437
2. La <i>compliance</i> et le <i>monitoring</i> au sein des institutions financières internationales .	439
B. Les points de contact national : des mécanismes singuliers de <i>réparation-gestion</i>	442
1. Le fonctionnement des PCN	443
2. La contribution des PCN à la gestion-réparation	444
Section 2. La <i>réparation-adaptation</i> des risques et dommages environnementaux et climatiques.....	446
§ 1. La logique de l’adaptation environnementale et climatique	446
A. Le Contenu de l’adaptation	447
1. La distinction entre « adaptation » et « atténuation ».....	447
2. Les politiques d’adaptation en droit des changements climatiques	449
B. La différenciation comme vecteur normatif de la <i>réparation-adaptation</i>	452
1. L’équité, vecteur normatif de la réparation-adaptation	452
2. Le PRCMD, vecteur normatif de la réparation-adaptation.....	454
§ 2. Les manifestations concrètes de la <i>réparation-adaptation</i>	455
A. La priorisation des mécanismes de flexibilité	455
1. La contribution du Mécanisme international de Varsovie à la réparation-adaptation.....	456
2. La contribution du MDP et du MDD à la réparation-adaptation.....	457

LE RÉGIME DE LA RÉPARATION DU DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL

B. La contribution de la pratique judiciaire interne et internationale à la <i>réparation-adaptation</i>	459
1. La contribution de la pratique judiciaire interne à la réparation-adaptation ...	460
2. La contribution de la pratique judiciaire internationale à la réparation- adaptation	462
Conclusion du chapitre 2	465
CONCLUSION DU TITRE 2	466
CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE.....	467

CONCLUSION GÉNÉRALE

BIBLIOGRAPHIE	475
I. Ouvrages généraux, manuels, traités et dictionnaires	475
II. Ouvrages spécialisés et ouvrages collectifs	478
III. Articles, chroniques, études, mélanges et recueil des cours	485
IV. Jurisprudence	509

LE REGIME DE LA REPARATION DU DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL EN DROIT INTERNATIONAL

Les problèmes posés par la réparation des dommages environnementaux sont nombreux et conduisent à une remise en cause des limites dans lesquelles le droit et la doctrine étaient parvenus à contenir l'institution de la réparation. Axée sur la fonction principale de *restitutio in integrum*, la réparation se trouve aujourd'hui sollicitée pour remplir des fonctions qui lui étaient étrangères, et participent à son adaptation à d'autres formes d'atteinte au droit. L'objet de l'étude a consisté à dégager, à travers une analyse transversale du contentieux environnemental, le régime de la réparation du dommage environnemental en droit international. La thèse défend l'idée selon laquelle la réparation du dommage environnemental participe d'un bouleversement du contenu de la réparation en droit international en opérant une mutation d'une réparation-rétablissement à une réparation-gestion et adaptation. La réparation environnementale ne renverrait plus nécessairement dans son contenu au rétablissement du *statu quo ante*, mais s'entendrait comme tout procédé, mécanisme ou modalité par lequel le juge national ou international, modifie substantiellement et positivement la condition juridique de la victime. L'étude invite à une relecture des mécanismes classiques de la réparation à la lumière du jeu et des enjeux des contentieux environnementaux et climatiques.

The problems raised by the reparation of environmental damage are numerous and lead to a questioning of the limits within which law and doctrine have managed to contain the institution of reparation. Focused on the main function of *restitutio in integrum*, reparation is now called upon to fulfil functions that were foreign to it, and participate in its adaptation to other forms of violations of the law. The purpose of the study was to identify, through a cross-sectional analysis of environmental litigation, the regime of compensation for environmental damage in international law. This work defends the idea that reparation for environmental damage participates in an upheaval in the content of reparation in international law by making a mutation from reparation-recovery to reparation-management and adaptation. Environmental reparation would no longer necessarily refer in its content to the restoration of the *status quo ante*, but would be understood as any process, mechanism or modality by which the national or international judge substantially and positively modifies the legal status of the victim. The study invites a rereading of the classic mechanisms of compensation in the light of the game and the stakes of environmental and climate litigation.

ISBN 978-2-233-01116-9

86 €



9 782233 011169